

Contribution de Pierre Bouchet, section Aix-en-Provence Fédération Paca  
au  
sous-chapitre 3-3 « Justice et corruption »

L'Indépendance de la Justice est aussi importante que la séparation du Législatif et de l'Exécutif dans les principes fondamentaux de la démocratie, depuis Montesquieu. Elle doit être structurelle, et pas simplement limitée à l'inamovibilité des juges, ni même à la différence de nature entre la fonction de Garde des sceaux et celles des Ministres, comme le dit le document préparatoire au congrès du MoDem, après les premiers pas que faisait François Bayrou dans « Au nom du tiers état » et qui est une excellente disposition.

Le fond du principe d'indépendance, c'est le respect du droit fondamental que chaque citoyen a à pouvoir faire juger toute situation dans laquelle il s'estime lésé.

Il est donc impératif que cette question soit traitée par une instance indépendante de tous les pouvoirs, à commencer de celui de l'état. Ce n'est pas le cas en France, où il est trop facile de ne pas faire juger les affaires qui impliquent des hommes au pouvoir et leurs proches ; en particulier, ceci limite évidemment beaucoup la possibilité de lutte contre la corruption.

L'indépendance de la Justice, c'est donc d'abord l'impératif d'un pouvoir indépendant du législatif et de l'exécutif.

Le respect de cette indépendance par rapport à l'Exécutif est impératif pour garantir notre droit à faire juger une affaire, mais il permet aussi d'aborder le respect de la présomption d'innocence », qui est un respect élémentaire des droits de l'Homme.

Alors qu'en France, l'immixtion des médias dans le déroulement des enquêtes annule le respect de ce droit, dont elle réduit le respect au seul juge ; le prévenu est donc châtié, vie privée sacrifiée, emploi, famille, etc... par les comportements médiatiques et l'opinion publique, sans que l'affaire ait même été instruite. Toutefois, l'immixtion des médias est bien vue, car inconsciemment perçue comme un contre pouvoir vis-à-vis d'une opacité que l'on ressent. Cette opacité, c'est celle qui est due au pouvoir de l'Exécutif de décider qu'une affaire ne sera pas jugée.

Il est donc essentiel de traiter au fond cette question qui concerne les notions de secret d'état, d'indépendance de la Justice par rapport au pouvoir politique, le droit fondamental de présomption d'innocence, la procédure de huis clos.

Deuxièmement, notre programme ni notre ligne politique ne peuvent se limiter à dénoncer le mauvais comportement de Sarkozy ; au passage, il va « simplement » encore plus loin dans le contrôle de la Justice par lui-même, mais il utilise, pour l'essentiel, des dispositions de notre système ; c'est sur le fond que nous devons, nous, traiter la question de la Justice en France ; pas seulement par rapport à lui, surtout dans le seul cadre de polémiques ou d'arguments, même s'ils sont justifiés, perçus comme électoraux, donc sans valeur.

Pour traiter ces questions au fond, il serait nécessaire d'examiner les organisations de la Justice de pays proches et de culture comparable : Allemagne, Belgique tout particulièrement. Sans cela, il est quasi impossible de regarder, ne serait qu'avec un œil critique, a fortiori pour le repenser, notre système qui paraît forcément le seul acceptable ; tout simplement parce

qu'il est conforme aux seuls principes que nous connaissons. Faire référence au système dit « anglo-saxon » mais en fait anglais est en fait seulement la façon usuelle de justifier le statu quo ; en effet, les bases sont sans rapport, de même que la notion d'état, entre la culture anglaise, conservée par les Etats-Unis, et celle des pays de l'Europe continentale. Critiquer la culture anglaise ou le fonctionnement aux Etats Unis conduit à justifier le système français « en négatif », sans l'analyser ; or, celui-ci doit être fondamentalement revisité car irrespectueux, par construction, du principe démocratique du droit à avoir son affaire jugée si on le souhaite.

Je crois que pour traiter ce sujet qui exige compétence et expérience de juriste, et qui est essentiel dans notre objectif de Démocratie, il est indispensable de constituer un groupe de juristes professionnels, de la meilleure qualité. Ses membres seraient des personnes capables d'établir les principes fondamentaux qui déclinaient notre philosophie politique, différente de celle de l'actuelle constitution.

Je pense particulièrement à Mireille Delmas-Marty, qui est du Collège de France, dont la caractéristique est précisément de présenter les résultats des réflexions et des recherches les plus avancées ; elle a, de plus, une expérience de l'examen des questions constitutionnelles, des dispositions qui définissent un d'état de droit, en particulier, dont il nous faut aussi revisiter la notion en France ; j'évoque ce point dans ma contribution au sous-chapitre 3-( « Réforme de l'état et des collectivités locales »).

Je pense aussi que, sur ce point comme sur tous les autres, il nous faut élaborer impérativement notre position fondamentale, savoir ce que nous proposons pour la France, le faire à partir de notre philosophie et de nos principes et pas à partir de la critique de Sarkozy. La critique des positions de Sarkozy ne trouve une valeur que si elle dénonce un écart entre le modèle que nous proposons en le justifiant et sa pratique, dont nous pouvons alors démontrer l'infériorité, la dangerosité.

C'est indispensable pour développer une réelle culture politique, qui ne peut résulter de la critique de quiconque, laquelle peut facilement devenir un a priori.

C'est aussi indispensable pour que nous commencions à présenter une envergure d'équipe ayant la pointure pour gouverner le pays, qui se détermine par elle-même et pas par rapport aux autres ou à un autre.

Notre critique sera alors sans appel, alors qu'elle nous place aujourd'hui en situation mineure.

Par ailleurs, le sous-chapitre 3-2 du document préparatoire devrait corriger un ton général qui présente la question de l'indépendance de la Justice comme une question mineure, selon moi à tort et en contradiction avec notre philosophie politique.

Par exemple : « La séparation des pouvoirs, c'est (...) aussi le judiciaire ».

C'est en fait, et encore plus dans le contexte actuel d'appartenance à l'Union européenne, sans doute **surtout** l'indépendance de la Justice qui est essentielle dans la question de la séparation des pouvoirs ; et pour assainir le contexte politique français, en particulier la corruption, c'est aussi **surtout** la question de l'indépendance de la Justice qui prime, permettant d'interdire les abus de pouvoir, permanents chez Sarkozy.

Sans indépendance donnée à la Justice, nous n'avons aucune raison d'affirmer que sous notre gouverne, l'état se comporterait mieux. Démontrer notre qualité en la matière, c'est montrer

que nous connaissons la question et que nous mettons en place les dispositions qui induisent un comportement sain, de quiconque exerce le pouvoir, et de nous donc.

Nous ne convaincrions personne que nous apporterons un changement si nous conservons le système qui permet à Sarkozy de déraiper ; tout le monde comprendra que nous pourrions donc déraiper comme lui.